



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le lundi 10 juin 2024 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1  
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2  
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3  
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5  
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

\*\*\*\*\*

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2024
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
  - 6.1 Rapport du Maire sur la situation financière de l'année 2023
  - 6.2 Publication du rapport du Maire
  - 6.3 Règlement numéro 2024-732 – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
  - 6.4 Embauche d'un agent de sécurité
  - 6.5 Report de la date limite de réponse de l'évaluateur aux demandes de révision
  - 6.6 Octroi d'un contrat – Services de consultation en droit municipal
  - 6.7 Autorisation de signature – Cession d'une rue
  - 6.8 Fermeture de rue – Lot 5 509 108 (avenue des Fauvettes)
- 7 Urbanisme
  - 7.1 PIIA – Lot 5 508 185 – 60, chemin d'Estérel – Rénovation extérieure – Bâtiment principal



No de résolution  
ou annotation

- 7.2 PIIA – Lot 5 508 075 – 465, chemin Chertsey – Rénovation extérieure – Bâtiment principal
- 7.3 PIIA – Lot 5 508 604 – 262, chemin d'Estérel – Rénovation extérieure – Pavillon de jardin
- 7.4 Adoption – Premier projet de règlement numéro 2024-733 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire l'installation de réservoirs pour certains types de carburants en zone résidentielle « R »
- 8 Travaux publics
  - 8.1 Dépassement de coûts – Rénovation d'un entrepôt pour le service des travaux publics
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
  - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2024-06-068

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2024-06-069

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mai 2024 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2024-06-070

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mai 2024 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-071

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 10 juin 2024 au montant de 429 026.98 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2024-06-072

6.1 **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** que l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que le Maire doit faire rapport aux citoyens, lors d'une séance du Conseil tenue au plus tard en juin de l'année suivante, des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;



No de résolution  
ou annotation

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**APPROUVE** le rapport du Maire concernant les faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-073

6.2 **PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule à l'article 105.2.2. que le rapport du Maire à propos des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu :

**QUE** le rapport du Maire soit publié sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

6.3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-732 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière dépose le certificat dressé à la suite de la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2024-732 abrogeant le règlement numéro 2023-725 visant à décréter l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 \$, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût.

Ce certificat stipule que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2024-732 est de 907; que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 102 et qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée pour demander la tenue d'un scrutin référendaire. En conséquence, le règlement numéro 2024-732 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2024-06-074

6.4 **EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un agent de sécurité pour le Service de protection;

**CONSIDÉRANT** que la responsable du Service de protection recommande l'embauche de monsieur Maxim Laurendeau;



No de résolution  
ou annotation

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**EMBAUCHE** monsieur Maxim Laurendeau dans la fonction d'agent de sécurité, en tant que salarié temporaire à temps partiel, échelon 1, rétroactivement au 29 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-075

6.5 **REPORT DE LA DATE LIMITE DE RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION**

**CONSIDÉRANT** que l'évaluateur, la compagnie d'évaluation Évimbec, a reçu un nombre élevé de demandes de révision à la suite du dépôt des nouveaux rôles triennaux 2024 de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluateur demande le report de l'échéance prévue à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) au 31 décembre 2024 au lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2024;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

**ACCEPTE** que l'échéance pour la réponse de l'évaluateur aux demandes de révision soit reportée au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-076

6.6 **OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES DE CONSULTATION EN DROIT MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire obtenir des services de consultation en droit municipal auprès de Me Paul Wayland, du cabinet DHC avocats;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** que la Ville ne peut s'engager contractuellement que par règlement ou résolution du Conseil;

**CONSIDÉRANT** l'offre de Me Paul Wayland, du cabinet DHC avocats, pour un montant de 25 000 \$ plus taxes;



No de résolution  
ou annotation

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

**OCTROIE** un contrat de services de consultation en droit municipal à Me Paul Wayland, du cabinet DHC avocats, pour un montant ne devant pas excéder 25 000 \$ plus taxes;

**AUTORISE** la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-077

6.7 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION D'UNE RUE**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 5 508 336, soit le 5, avenue des Fauvettes a démontré un intérêt à acquérir une partie le lot 5 509 108, soit la totalité de l'avenue des Fauvettes;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a pris connaissance du dossier;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente doit intervenir entre ce propriétaire et la Ville d'Estérel pour déterminer les termes et conditions de la cession de l'avenue des Fauvettes (lot 5 509 108);

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

**ACCEPTTE** de céder, selon les termes d'une entente à intervenir, au propriétaire du lot 5 508 336, soit le 5, avenue des Fauvettes, la totalité de l'avenue des Fauvettes (lot 5 509 108);

**DÉCLARE** que la vente est faite sans garantie légale, aux risques et péril de l'acquéreur pour montant de 100 000 \$, taxes et frais en sus;

**MANDATE** un notaire et un arpenteur, si nécessaire, pour parfaire la transaction, les coûts étant de la responsabilité de l'acquéreur, au même titre que tout autre frais qui pourrait être nécessaire pour la conclusion de la transaction;

**AUTORISE** la directrice générale et trésorière et le Maire à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette cession à titre onéreux, incluant l'entente à intervenir et le contrat notarié;

**DÉCLARE** que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-078

6.8 **FERMETURE DE RUE – LOT 5 509 108 (AVENUE DES FAUVETTES)**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1), une Ville peut procéder à la fermeture d'une rue par voie de résolution;

Correction du  
numéro de lot.



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'est engagée par la résolution précédente à céder, à titre onéreux, le lot 5 509 108, soit l'avenue des Fauvettes;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de conclure cette vente, la Ville doit retirer le caractère de voie publique applicable au lot 5 509 108;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**RETIRE** son caractère de chemin public au lot 5 509 108 telle que décrite dans l'acte de vente à intervenir entre la Ville d'Estérel et le propriétaire du lot 5 508 336;

**CONFIRME** la fermeture de l'avenue des Fauvettes.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2024-06-079

7.1 **PIIA – LOT 5 508 185 – 60, CHEMIN D'ESTÉREL – RÉNOVATION EXTÉRIEURE – BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation extérieure du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 185, soit le 60, chemin d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Document explicatif du projet;
- Élévations 3D en couleurs;
- Photos du bâtiment existant;
- Détail des matériaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU24-0603, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du 60, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du 60, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2024-06-080

7.2 **PIIA – LOT 5 508 075 – 465, CHEMIN CHERTSEY – RÉNOVATION  
EXTÉRIEURE – BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 075, soit le 465, chemin de Chertsey;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un PIIA;

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction de l'agrandissement approuvé en octobre 2022;
- Photos du bâtiment existant;
- Description des matériaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus ne respectent pas les objectifs et les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements en ce qui concerne l'intégration de certains éléments architecturaux (cheminée, marquise à l'entrée) dans l'ensemble;

**CONSIDÉRANT** que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-06054, recommande au conseil de refuser le PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du 465, chemin Chertsey tel que présenté par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

**REÇOIVE** la recommandation défavorable du CCU;

**REFUSE** le PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du 465, chemin Chertsey tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-081

7.3 **PIIA – LOT 5 508 604 – 262, CHEMIN D'ESTÉREL – RÉNOVATION  
EXTÉRIEURE – PAVILLON DE JARDIN**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour des rénovation extérieures (pavillon de jardin) sur le lot 5 508 604, soit le 262, chemin d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un PIIA;

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'aménagement
- Plan de construction (croquis);
- Élévations 3D en couleurs;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus ne respectent pas les objectifs et les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements en ce qui concerne l'intégration de certains éléments architecturaux (palissade, anneau architectural) dans l'ensemble;



2024-06-082

7.4

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-733 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT À INTERDIRE L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS POUR CERTAINS TYPES DE CARBURANTS EN ZONE RÉSIDENIELLE « R »**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son Règlement de zonage numéro 2006-493;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire prohiber, en zone résidentielle « R » (R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10) à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, tous les réservoirs pour carburant de plus de 25 litres, incluant tous les types de carburants listés à la section I du chapitre II du Règlement sur les produits pétroliers (RLRQ, c. P-30.01, r. 2), soit, non sans s'y limiter, l'essence automobile de tout type, le carburant éthanol de tout type, le carburant diesel de tout type, le biodiesel de tout type et le carburant d'aviation de tout type;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent premier projet de règlement a été régulièrement donné en séance extraordinaire le 28 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** que des copies du premier projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le *Premier projet de règlement numéro 2024-733 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire l'installation de réservoirs pour certains types de carburants en zone résidentielle « R »*.

Adoptée à l'unanimité



2024-06-083

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 **DÉPASSEMENT DE COÛTS – RÉNOVATION D'UN ENTREPÔT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté la résolution 2023-09-161 afin d'octroyer un contrat concernant la rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics à l'entreprise *Les constructions Benoit Duval inc.* pour un montant de 111 800 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT** que des travaux additionnels doivent être ajoutés au contrat, lesquels travaux sont évalués à 19 295,36 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, la modification du contrat n'est permise qu'à la suite de l'adoption d'une résolution par le Conseil qui en autorise le paiement;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

**AUTORISE** la dépense additionnelle de 19 295,36 \$ taxes incluses pour le contrat de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics octroyé à l'entreprise *Les constructions Benoit Duval inc.*;

**AUTORISE** le paiement de la facture à être produite pour la réalisation des travaux additionnels pour un montant n'excédant pas 19 295,36 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2024-06-084

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :



No de résolution  
ou annotation

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 18 h 25, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karel Morin, Greffière

*Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

**Liste des comptes payés et à payer au 10 juin 2024**



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Zaid Mouloud	12843	10 000.00 \$
Les Constructions Benoit Duval Inc.	12844	17 246.25 \$
Aquatech Société de gestion de l'eau inc.	12845	1 853.58 \$
B.M.R. Eugène Monette	12848	2 613.26 \$
Gilles Cassane	12849	200.00 \$
CBM Informatique	12850	949.12 \$
Charron Réjean	12851	285.00 \$
Cotelco	12852	482.90 \$
Dauba José	12853	638.11 \$
DHC, Avocats	12854	9 878.06 \$
Dubo Électrique Itée	12855	323.73 \$
Cie d'extermination Chomedey inc.	12856	474.28 \$
Fournitures de bureau Denis	12857	196.51 \$
GDG Environnement	12858	22 986.38 \$
Groupe Géos inc.	12859	20 494.29 \$
Insitu communications	12860	777.23 \$
Lafarge Canada inc.	12861	2 401.29 \$
Les uniformes W.Gradinger	12862	370.77 \$
Centre de location GM inc.	12863	96.48 \$
Marquage Signalisation	12864	29 197.62 \$
Ministre des Finances	12865	281.00 \$
MRC des Pays-D'en-Haut	12866	75 116.00 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	12867	2 266.30 \$
Municonseil Avocats	12868	224.15 \$
Pièces d'auto Prud'homme inc.	12869	261.40 \$
PG Solutions inc.	12870	2 327.19 \$
Premier Tech Environnement	12871	235.70 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	12872	1 671.94 \$
Sani-Dépôt	12873	99.74 \$
Qualité Broderie	12874	419.43 \$
Québec Municipal	12875	189.71 \$
Receveur Général du Canada	12876	697.76 \$
J. Riopel et Fils inc.	12877	57.75 \$
Service Commerciaux Desloges	12878	896.81 \$
Usinage Lac Masson inc.	12879	57.51 \$
Vallières Marc-Gabriel	12880	143.72 \$
Bell Canada	Paiement direct	0.60 \$
Bell Canada	Paiement direct	500.14 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	166.60 \$
Le Service de la perception	Paiement direct	1 944.36 \$
Cogeco Connexion inc.	Paiement direct	91.92 \$
Effgiart inc.	Paiement direct	101.18 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	6 960.52 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	1 053.40 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	751.86 \$
Lachaine Nancy	Paiement direct	41.40 \$
Bruce Mackay	Paiement direct	28.49 \$
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	9 374.25 \$
Ministère de la Sécurité	Paiement direct	160 231.00 \$
Morin Karell	Paiement direct	75.06 \$
Revenu Canada	Paiement direct	7 493.89 \$
Revenu Canada	Paiement direct	2 700.22 \$
Revenu Québec	Paiement direct	28 025.26 \$
Syndicat canadien de la fonction publique	Paiement direct	973.97 \$
9076-9027 Québec inc. (sEb art. culinaire)	Paiement direct	2 101.89 \$
<b>Total</b>		<b>429 026.98 \$</b>

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

*Nadine Bonneau*

Nadine Bonneau, tresoriere